

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 18 février 2022 à 8H30

Correspondant : Ariane Wilmus – Référence : Ref. 20220218/76

Présents : Maxime DAYE. Bourgmestre-Président;
Léandre HUART. Ludivine PAPLEUX. André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ. Angélique MAUCQ. Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Objet n°76 - Ordonnance temporaire de circulation routière - Fermeture du Bois de la Houssière - 01/02/2022-31/01/2023

EN MATIERE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE AUTRE QUE CELLE CONCERNANT LES CHANTIERS ET OBSTACLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
En application de l'article 10, chap.2 du décret du 19 décembre 2007 ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions auxquelles sera soumise cette autorisation;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Identité	Ville de Braine-le-Comte - Mobilité
Téléphone	067/55 14 60
Adresse mail	mobilite@7090.be occupationsdevoiries@7090.be
Localisation	Bois de la Houssière
Date et heure	Du 1er février 2022 à 0h00 au 31 janvier 2023 à 24h00
Nature	Fermeture du Bois de la Houssière en fonction des avis officiels de l'IRM
Incidence	Circulation routière et piétonne

Sur base des éléments recueillis,

A l'unanimité,

ORDONNE :

Article 1er - En fonction des avis officiles de l'IRM concernant la zone dans laquelle se situe le Bois de la Houssière, la circulation sera interdite aux piétons ainsi qu'à tout conducteur sauf pour la desserte locale sur les voiries suivantes :

Chemin aux Loups, entre le chemin de Feluy et la rue des Archers;

Chemin du Servoir;

Point du Jour;

Mon Idée, entre la rue Flinchaux et Point du Jour;

Charly des Bois, entre l'immeuble n°11 et le chemin du Charly des Prés;

Charly des Prés;

Chemin Saint Antoine;

Avenue du Griffon;

Avenue Fontaine à l'Hermitte;

Crête du Haut Bois;

Rue des Aulnois, entre le chemin de la Sablière et la rue Fontiane aux Boeufs;

Chemin de la Sablière;

Rue dela Chapelle au Foya;

Rue de la Fontaine aux Boeufs;

Rue du Pire, entre l'immeuble n°201 et le chemin Royal;

Allée de la Dinzelle;

Drève du Chasseur, Drève du Long Jour;

Chemin Royal;

Avenue de la Hetraie entre l'immeuble n°50 et l'avenue du Marouset (RN533);

Drève des Ecureuils;

Chemin à Roton.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux **C19, C3, C31, F41 et F45** avec panneau additionnel reprenant les mentions ad hoc, ainsi que les flèches montante et descendante.*

Article 2 - Cette ordonnance devra être présentée à toute réquisition d'un membre de la Police.

Article 3 - La signalisation sera mise en place aux endroits adéquats, sur délégation des autorités légalement habilitées, par les préposés de l'Administration communale.

Article 4 - En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de sanctions et peines de police.

Article 5 - Copie de la présente ordonnance sera adressée, pour information au Chef de Corps de la Police de la Haute Senne, au Chef du District routier du SPW à Soignies, au TEC, aux services travaux et communication de la Ville.

PAR LE COLLÈGE,

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,



Bernard ANTOINE



Le Bourgmestre,



Maxime DAYE